

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU
COMITE SYNDICAL DU SYDELON
DU 25 JUN 2014
A 19H00**

A la Communauté de communes de Cattenom et environs

**LE COMITE SYNDICAL,
réuni sous la Présidence de M. Michel PAQUET**

Membres élus : 25
En activité : 25
Membres présents : 18
Membres ayant donné procuration : 5
Membres absents excusés: 2

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, la Communauté de communes de Cattenom et environs, la Communauté de communes des Trois Frontières, la Commune de Basse-Ham, la Commune d'Illange, la Commune de Kuntzig, la Commune de Manom, la Commune de Terville, la Commune de Thionville, la Commune de Yutz, le SIVOM du canton de Fontoy dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, à la Communauté de communes de Cattenom et environs, sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel PAQUET, Président, le 19 juin 2014, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

COMMUNAUTE
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS : M. PAQUET, M. LANGENFELD et M. CONRADT (suppléant)
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU VAL DE FENSCH : M. CHEBBAH, M. CORAZZA, M. TARILLON, Mme CORION,
M. MEDVES (suppléant), et Mme CONTI-REINERT (suppléante)

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DES TROIS FRONTIERES : M. TINNES et M. TRITZ
SIVOM DU CANTON
DE FONTOY : M. WANT (suppléant)
THIONVILLE : Mme RENAUX et M. CLEMENT
YUTZ : M. DILLIER
BASSE HAM : Mme VACCA (suppléante)
KUNTZIG : M. DE LAZZER
MANOM : Mme BUHAJEZUK

Etaient absents (avec procuration) :

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU VAL DE FENSCH : M. BRIZZI a donné procuration à M. TARILLON.
YUTZ : M. SLENDZAK a donné procuration à M. DILLIER.
ILLANGE : M. LUCCHINI a donné procuration à Mme BUHAJEZUK.
TERVILLE : M. DONNY a donné procuration à M. PAQUET.
THIONVILLE : M. LOUIS a donné procuration à Mme RENAUX.

Etaient absents excusés :

THIONVILLE : M. SCHREIBER et Mme GRANDPIERRE-DROUARD.

Sous la Présidence de Mme RENAUX, 1^{ère} Vice-Présidente, a lieu le vote du compte administratif.
M. PAQUET, président, sort de la salle. M. TARILLON, 2^{ème} Vice-Président, ne participe pas au vote du compte administratif.

M. MEDVES (suppléant) arrive à la délibération 2014-18, participe au vote de cette délibération et au vote des délibérations suivantes.
M. WANT (suppléant) arrive à la délibération 2014-21, participe au vote de cette délibération et au vote des délibérations suivantes.
Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance désignée est Mme BUHAJEZUK (commune de MANOM).

Affiché au siège du SYDELON le : / 3 JUL. 2014

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance.

- Délibération N°2014-15 : adoption du procès-verbal du comité syndical du 22 mai 2014
- Délibération N°2014-16 : compte de gestion 2013
- Délibération N°2014-17 : compte administratif 2013
- Délibération N°2014-18 : affectation du résultat 2013
- Délibération N°2014-19 : décision modificative n°1
- Délibération N°2014-20 : adoption du règlement intérieur
- Délibération N°2014-21 : élection des délégués syndicaux au sein des commissions consultatives
- Délibération N°2014-22 : mise à disposition par la ville de Thionville des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence « construction et exploitation de centre de transfert de déchets » par le SYDELON sis à Manom
- Délibération N°2014-23 : convention de régularisation des recettes de valorisation des journaux, revues et magazines (JRM) entre le SYDELON, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et les communes de Yutz, Illange, Basse-Ham et Kuntzig
- Délibération N°2014-24 : indemnité de conseil allouée au comptable du SYDELON
- Délibération N°2014-25 : rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Information : prolongation des marchés de transport, et de traitement des déchets ménagers.

Délibération n°2014-15

Objet : adoption du procès-verbal du comité syndical du 22 mai 2014.

Le comité syndical :

- **adopte** le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 22 mai 2014.

Délibération n°2014-16

Objet : Compte de gestion 2013.

Le comité syndical :

- **approuve** le compte de gestion pour l'exercice 2013 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Délibération n°2014-17

Objet : Compte administratif.

Le vote a lieu sous la présidence de Mme RENAUX, le Président, Michel PAQUET ayant quitté la séance.

Le comité syndical :

- **approuve** le compte administratif pour l'exercice 2013 du SYDELON arrêté comme suit :

<i>Section de Fonctionnement</i>	
Recettes	9 071 862,41 €
Dépenses	8 847 980,98 €
Résultat de l'exercice	223 881,43 €
Résultat de fonctionnement reporté	743 628,68 €
Résultat excédentaire cumulé	967 510,11 €
<i>Section d'investissement</i>	
Recettes	1 478,02 €
Dépenses	96 080,02 €
Résultat de l'exercice	-94 602,00 €
Résultat d'investissement reporté	100 626,12 €
Excédent d'investissement cumulé	6 024,12 €
<i>Restes à réaliser</i>	
Recettes d'investissement	0,00 €
Dépenses d'investissement	17 202,60 €
Résultat déficitaire cumulé	11 178,48 €

Délibération n°2014-18**Objet : affectation du résultat 2013.**

Le comité syndical :

- affecte le résultat 2013 comme précisé ci-dessous :

Affectation résultat 2013

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Recettes	9 071 862,41 €	
Dépenses		8 847 980,98 €
Résultat de l'exercice		223 881,43€
Résultat reporté	excédent	743 628,68 €
soit un résultat excédent		967 510,11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes		1 478,02 €
Dépenses		96 080,02 €
Résultat de l'exercice	-94 602,00 €	
Résultat reporté		100 626,12 €
soit un résultat excédent		6 024,12 €
Restes à réaliser		
dépenses		17 202,60 €
recettes		0,00 €
déficit		-17 202,60 €
SOIT, EN TENANT COMPTE DES RESTES A REALISER,		
UN BESOIN DE FINANCEMENT DE		11 178,48 €

Conformément à l'article L2311-5 du CGCT « Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement. »

En section de fonctionnement,

- Report à nouveau (ligne 002) **667 510,11 €.**

En section d'investissement,

- Déficit d'investissement reporté, (ligne 001) **11 178,48 €.**
- Excédent de fonctionnement reporté (article 1068) **300 000,00 €.**

Délibération n°2014-19**Objet : Décision modificative n°1.**

Le comité syndical :

- vote les crédits de la décision modificative n° 1 selon le tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant
023	-	Virement à la section d'investissement	152 510,11 €
65	6531	Indemnités	15 000,00 €
67	673	Tit. annulés (sur Ex. Ant.)	500 000,00 €
Total			667 510,11 €
RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant
002	-	Résultat de fonctionnement reporté	667 510,11 €
Total			667 510,11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant
20	2031	Frais d'études	17 414,63 €
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	50 000,00 €
001	-	Déficit d'investissement reporté	11 178,48 €
Total			78 593,11 €
RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant
021	-	Virement de la section de fonctionnement	152 510,11 €
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	300 000,00 €
16	1641	Emprunts en euros	-373 917,00 €
Total			78 593,11 €

Les ajustements apportés concernent pour la section de fonctionnement, en dépenses, l'inscription de nouvelles dépenses.

Pour la section de fonctionnement :

En dépenses : -Les titres annulés sur exercices antérieurs.

En recettes : - L'inscription du résultat de fonctionnement reporté.

Pour la section d'investissement :

En dépenses : - Le déficit d'investissement reporté.

En recettes : - Les excédents de fonctionnement capitalisés.

Il faut noter qu'au vu de l'affectation du résultat, nous pouvons supprimer l'emprunt d'équilibre initialement prévu au budget (montant de 373 917,00€).

Délibération n°2014-20

Objet : adoption du règlement intérieur du comité syndical du SYDELON.

Le comité syndical :

- **adopte** le règlement intérieur du SYDELON après avoir amendé l'article 11 comme suit :
« Les conseillers syndicaux suppléants peuvent intégrer, s'ils le souhaitent, les commissions consultatives. »

Délibération n°2014-21

Objet : élection des délégués syndicaux au sein des commissions consultatives.

Le comité syndical :

- élit les membres des commissions consultatives.

1^{ère} Commission : Prévention et communication : Présidée par Mme Patricia RENAUX ; M. Patrick WANT, M. Jean-François MEDVES, Mme Christelle BUHAJEZUK, Mme Agnès VACCA, M. Yves CLEMENT, et Mme Muriel BOUCHERON-ICARD.

2^{ème} commission : Stratégie de valorisation et réflexion d'une structure départementale : Présidée par M. Philippe TARILLON ; M. Jean-Charles LOUIS, M. Justin CONRADT, M. Hervé CORAZZA, M. Patrick WANT, M. Jean-François MEDVES, M. Joël GONNET, M. Gérard THEIS et M. Michel DONNY.

3^{ème} commission : Marchés publics et Travaux : Présidée par M. Jean-Paul TINNES ; M. Guy LANGENFELD, M. Gilbert TRITZ, M. Yves DILLIER, M. Xavier DE LAZZER et Mme Françoise SPERANDIO.

4^{ème} commission : Finances et Personnel : Présidée par M. Daniel PERLATI ; M. Rachid CHEBBAH, M. Patrick WANT, Mme Patricia RENAUX, M. Philippe TARILLON, M. Jean-Paul TINNES et M. Marc FERRERO et M. Philippe SLENDZAK.

5^{ème} commission : Elargissement du périmètre du SYDELON et réflexion de la création d'une régie transport : Présidée par M. Marc FERRERO ; M. Rachid CHEBBAH, Mme Céline CONTI-REINERT, M. Gérard THEIS, M. Jean-Paul TINNES et M. Michel DONNY.

Délibération n°2014-22

Objet : mise à disposition par la ville de Thionville des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence « construction et exploitation de centre de transfert de déchets » par le SYDELON sis à Manom.

Le comité syndical :

- **approuve** le procès-verbal de mise à disposition par la ville de Thionville des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence « Construction et exploitation de centre de transfert de déchets » par le Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON) sis à Manom, tel que proposé ;
- **autorise** le Président, ou son représentant, à signer avec le Maire de la Ville de Thionville, ou son représentant, le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence ;

- **autorise** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les opérations comptables relatives à cette affaire.

Délibération n°2014-23

Objet : Convention de régularisation des recettes de valorisation des journaux, revues et magazines (JRM) entre le SYDELON, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et les communes de Yutz, Illange, Basse-Ham et Kuntzig.

Le comité syndical :

- **approuve** la convention de régularisation des recettes de valorisation des JRM entre le SYDELON, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et les communes de Yutz, Illange, Basse-Ham et Kuntzig telle que proposée ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces y afférentes ;
- **autorise** le Président ou son représentant à effectuer et signer toutes les opérations comptables nécessaires.

Délibération n°2014-24

Objet : indemnité de conseil allouée au comptable du SYDELON

Le comité syndical :

- **demande** le concours du trésorier principal du syndelon pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **accorde** l'indemnité de conseil au taux maximum de 100% par an et pour la durée du mandat,
- **précise** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **vote** les crédits correspondants aux budgets des exercices concernés.

Délibération n°2014-25

Objet : rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le comité syndical :

- **émet** un avis favorable quant au rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Information : prolongation des marchés de transport, et de traitement des déchets ménagers.

Le SYDELON a conclu un marché pour le transport et le traitement des déchets ménagers de ses membres, alloti comme suit :

- Lot 1 : Traitement des ordures ménagères et commerciales, traitement des objets encombrants et des déchets de voirie sur le territoire du SYDELON et gestion - exploitation du centre de transit de Manom ;
- Lot 2 : Mise à disposition d'un ou plusieurs centres de transfert et transport des ordures ménagères et commerciales, des objets encombrants, des déchets de voirie, des emballages ménagers sur le territoire du SYDELON ;
- Lot 3 : Tri et conditionnement des emballages ménagers et journaux magazines sur le territoire du SYDELON ;
- Lot 4 : Collecte du verre en borne d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire du SYDELON ;
- Lot 5 : Traitement des déchets verts par compostage.

Ces contrats arrivent à terme le 31 décembre 2014, mais une clause permet de les prolonger d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Pour des raisons de bon fonctionnement de l'administration et afin de bien recenser les besoins et observer d'éventuels transferts de compétences au niveau des communes membres de la Communauté d'agglomération Portes de France Thionville, Monsieur le Président propose de prolonger lesdits contrats d'une année et de procéder à leur renouvellement l'année prochaine.

Le comité syndical prend acte de la prolongation desdits contrats d'une année et de leur renouvellement l'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h15.

Florange, le / 3 JUIL. 2014

Le Président,

Michel PAQUET

